

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Rendu Exécutoire

Publication et ou Notification

Le 10 JAN. 2025

Le Directeur Général Adjoint

Service : Médiathèque A.Daudet
Tél : 04 66 91 20 30
Réf : EC/SB/2024

Objet : Acte de nomination d'un régisseur et de mandataires suppléants pour la régie de recettes pour la médiathèque Alphonse Daudet de la Communauté Alès Agglomération sur la ville d'Alès – Abroge et remplace l'arrêté n°2023/0009 en date du 13 février 2023

Le président d'Alès Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles R1617-1 à R1617-18 relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu le décret n°2005-1601 en date du 19 décembre 2005 relatif à la création des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,

Vu le décret n°2012-1246 en date du 7 novembre 2012 et notamment son article 22, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Vu le décret n°2022-1605 en date du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics,

Vu l'arrêté Interministériel en date du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et du montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération C2017_03_16 du conseil de communauté en date du 12 janvier 2017 relative aux indemnités de responsabilité des régisseurs communautaires,

Vu l'arrêté n°2021/0042 en date du 1^{er} juin 2021 portant acte constitutif d'une régie de recettes pour la médiathèque Alphonse Daudet de la Communauté Alès Agglomération sur la Ville d'Alès, modifié par l'arrêté n°2022/0046 en date du 1^{er} mars 2022,

Vu l'arrêté n°2023/0009 en date du 13 février 2023 portant nomination d'un régisseur et de mandataires suppléants pour la régie de recettes de la médiathèque Alphonse Daudet de la Communauté Alès Agglomération sur la ville d'Alès,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 18 novembre 2024,

Considérant qu'il convient de nommer un nouveau régisseur et des nouveaux mandataires suppléants pour la régie de recettes pour la médiathèque Alphonse Daudet de la Communauté Alès Agglomération sur la ville d'Alès,

ARRÊTE

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°2023/0009 en date du 13 février 2023 comme suit :

ARTICLE 1 :

Mme Isabelle ANDRÉ est nommée régisseur de la régie de recettes créée pour la médiathèque Alphonse Daudet de la Communauté Alès Agglomération sur la ville d'Alès avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme Isabelle ANDRÉ, régisseur sera remplacée par Mmes Aurélie DEROOSE, Sylvie VENTRE, Isabelle VALDIVIA, Cécile ANDRE-GREGOIRE, MM. Cyril DENEYS et Pierre ANDRICQ, mandataires suppléants.

ARTICLE 3 :

Le régisseur et les mandataires suppléants sont, conformément à la réglementation en vigueur, chargés de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

ARTICLE 4 :

Le régisseur et les mandataires suppléants ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code pénal.

ARTICLE 5 :

Le régisseur et les mandataires suppléants ne percevront pas d'indemnité de maniement de fonds.

ARTICLE 6 :

Le régisseur et les mandataires suppléants devront présenter leurs registres, leur comptabilité, leurs fonds et leurs formules de valeur inactives aux agents de contrôle qualifiés.

ARTICLE 7 :

Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031ABM en date du 21 avril 2006.

ARTICLE 8 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération et Monsieur le receveur communautaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Alès, le 10 JAN. 2025

Le président
Christophe RIVENQ



Le régisseur
(vu pour acceptation en manuscrit)

Mme Isabelle ANDRÉ
Vu pour acceptation

Les mandataires suppléants
(Vu pour acceptation en manuscrit)

Mme Cécile ANDRÉ-GREGOIRE
Vu pour acceptation

Mme Aurélie DEROOSE
Vu pour acceptation

Mme Sylvie VENTRE
Vu pour acceptation

Mme Isabelle VALDIVIA
Vu pour acceptation

M. Cyril GENEYS
Vu pour acceptation

M. Pierre ANDRICQ
Vu pour acceptation

Le présent arrêté à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Président du Tribunal Administratif de Nîmes, 16 avenue Feuchères, 30000 Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté Alès Agglomération, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors arrêté implicite de rejet. L'arrêté ainsi pris, qu'il soit expresse ou implicite, pourra lui-même être déféré au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal